



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLEIRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - - Mme PIOMBINO - M. GACHET - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

M. PIQUET à Mme ROSADONI
Mme DESCLOUX à Mme HAMOU-THERREY
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ
Mme CHAUVIN à M. MERSALI
Mme CARUSO à Mme MICHEL

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION – PARCELLE AS 0092 SITUÉE 3 IMPASSE DE GRÈCE
N° Acte : 2.2**

Délibération n° 23-78

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 1er mars 2023, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles pour implanter 3 canalisations en souterrains de courant électrique basse tension dans le but d'un raccordement.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public métropolitain (dont la commune est mandataire en vertu de l'avenant 5 de la convention de gestion n° 17/1207 pour l'année 2023), afin d'en définir les conditions. Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée AS 0092,

Considérant que l'enfouissement de trois canalisations pour des câbles électriques BT, sera réalisé à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 5 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation, assurant son alimentation en courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI

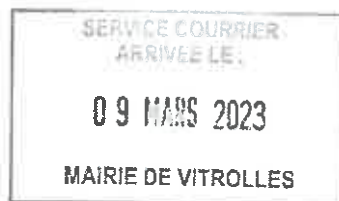


POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31 mai 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

Nom du prestataire : EIFFAGE ENERGIE
SYSTEMES
N° d'affaire Enedis : DC25/054449
Libellé : RACC PROD BT - SYLAND SCI
RT
Commune de : Vitrolles



COMMUNE DE VITROLLES
HOTEL DE VILLE PL DE L'HOTEL
DE VILLE
13127 VITROLLES

le 01/03/2023

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous sommes chargés par **Enedis** de l'étude relative à l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter votre propriété.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une convention ainsi que le plan en 4 exemplaires et une Fiche d'identité du propriétaire. Ces documents doivent être paraphés, datés et revêtus de votre signature.

Nous vous serions reconnaissants de garder un exemplaire pour vous et de bien vouloir nous renvoyer les autres documents complétés des éléments éventuellement manquants à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette étude, vous pourrez vous adresser à **PADRE Jason** chargé de l'affaire au **0625047715** ou par mail jason.padre@eiffage.com.

Nous vous remercions par avance de votre diligence et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau d'études

FICHE D'IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Commune : **Vitrolles**

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : AS Numéro(s) 0092

IDENTITE DU PROPRIETAIRE :

Personne morale (société, association)

Personne physique (particulier)

*cocher la mention adéquate

Nom **ou** Dénomination sociale :

Prénom **et/ou** Forme juridique (SA., SARL., SCI., EURL., SNC.) :

Nationalité : **ou** Capital social de : €

Date de naissance **ou** de constitution : Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social :

Personne habilitée à représenter la société ou l'association Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

.....

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):

.....

Téléphone :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Si collectivité locale

Département **ou** Mairie de :

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Adresse :

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Fait à :

Le

Signature du propriétaire



CONVENTION DE SERVITUDES

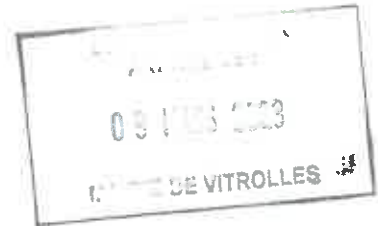
Commune de : Vitrolles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/054449 RACC PROD BT - SYLAND SCI RT

Chargé d'affaire Enedis : LASSALLE Cyril



Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE VITROLLES** représenté(e) par Loïc GACHON Maire, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE PL DE L'HOTEL DE VILLE, 13127 VITROLLES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Vitrolles		AS	0092	L'ANJOLY ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE VITROLLES représenté(e) par Loïc GACHON Maire, dûment habilité(e) à cet effet	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

"Bon pour Accord"
Signature du/des Propriétaires

LA CLARIERE DE L'ANOLY
13117 B323 17
POSTE DETENTE
INTERLAC KODAC No 2141



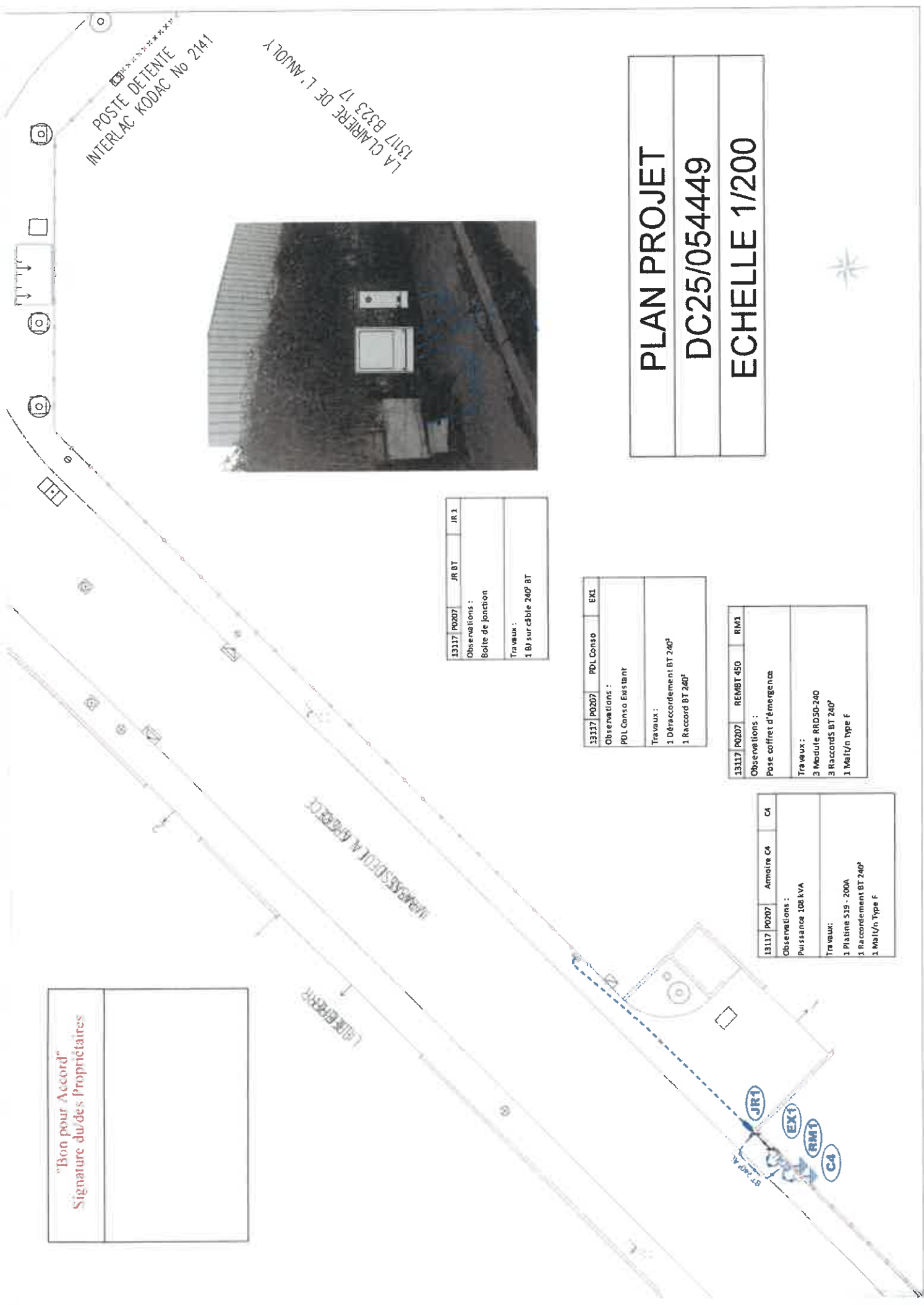
13117 P0207	JR BT	JR 1
Observations : Boite de jonction		
Travaux : 1 B) surcâble 240 ² BT		

13117 P0207	PDL Conso	EX1
Observations : PDL Conso Existant		
Travaux : 1 Débranchement BT 240 ² 1 Raccord BT 240 ²		

13117 P0207	REMBT 450	RM1
Observations : Pose coffret d'urgence		
Travaux : 3 Module RRDSO-240 3 Raccords BT 240 ² 1 Mat/n Type F		

13117 P0207	Armoire C4	C4
Observations : Puissance 100 kVA		
Travaux : 1 Platine S19 - 200A 1 Raccordement BT 240 ² 1 Mat/n Type F		

PLAN PROJET
DC25/054449
ECHELLE 1/200



N° de Affaire ENEDIS :

DC25/054449

N° de Plan BE :

Article R323-25

Intitulé Affaire :

SYLAND SCI RT

N° de BE :

Adresse des Travaux :

3 IMPASSE DE LA GRECE

Commune INSEE :

13117

Vitrolles

N° de consultation G. Unique :

2023011701104P4W

Coordonnées Lambert 93 :

X : 883918,14

Y : 6260210,77

Nom des Intervenants :

Tel. / Portable :

e-mail :

Bureau d'Etude :

Jason PADRE

06 25 04 77 15

Jason.PADRE@eiffage.com

ENEDIS :

Cyril LASSALLE

cyril-externe.lassalle@enedis.fr

Jalonnement des Modifications de l'Etude :

Nature des modifications :	N° Indice :	Demandeur :	Date :	Mis à jour par :	Date :

Jalonnement ENEDIS :

Dates :	Validation - Observations :	Nom, Visa CA :

Identification Prestataire BE :

Identification Prestataire Travaux :

Récap. Pose Ouvrages :

18M.BT

1 Organefej

Récap. Dépose Ouvrages :

Plan de Localisation / Plan Cadastral



Plan cadastral

N° AFFAIRE : **DC25/054449** LIBELLE AFFAIRE : **SYLAND SCI RT** ADRESSE AFFAIRE : **3 IMPASSE DE LA GRECE** **13117**

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
VITROLLES

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

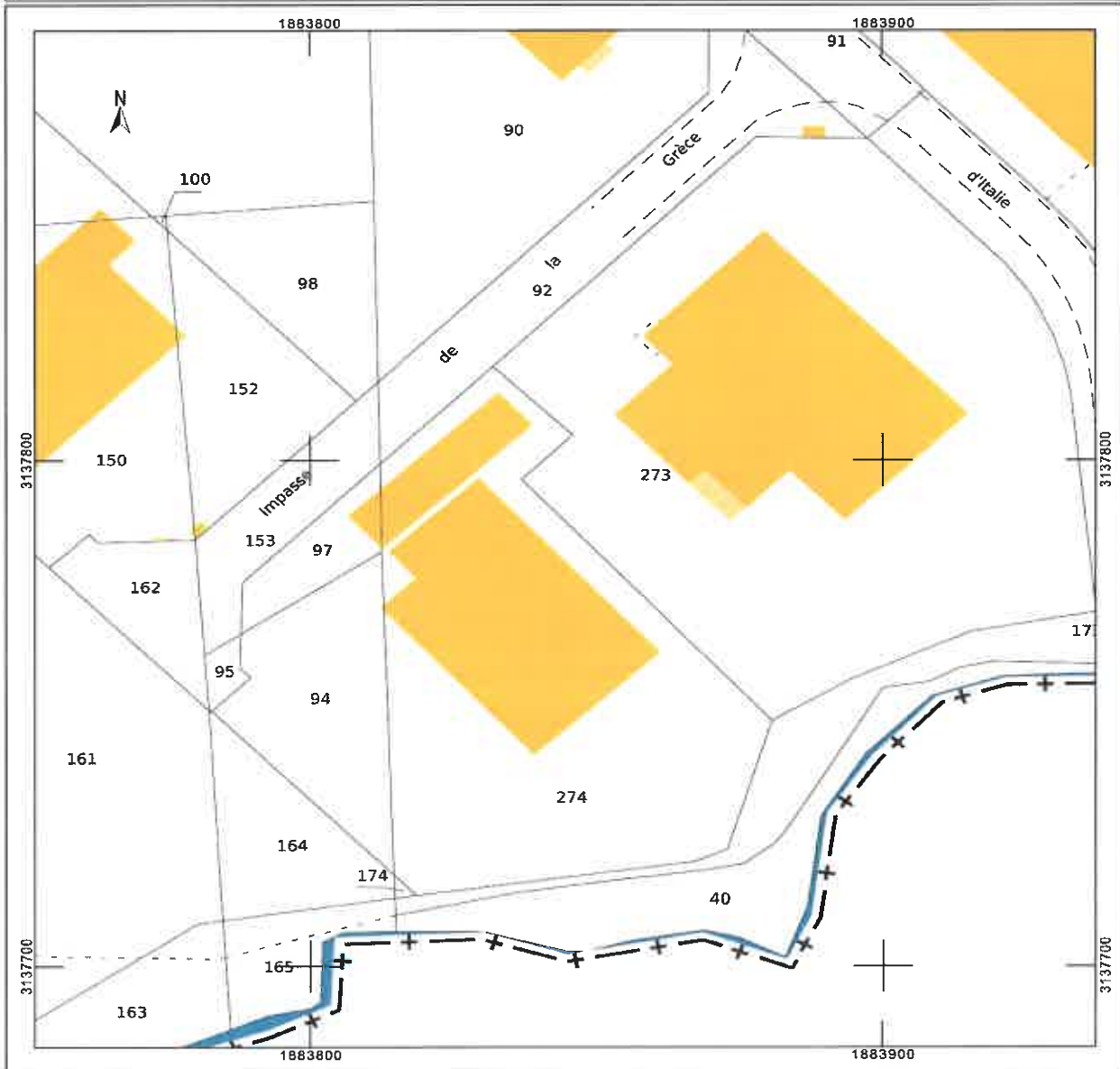
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX
10, Avenue de la Cibie 13626
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
tél. 04 42 37 54 00 -fax
cdf.aix-en-provence@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Echelle :

Schéma Unifilaire

N° AFFAIRE :	DC25/054449	LIBELLE AFFAIRE :	SYLAND SCI RT	ADRESSE AFFAIRE :	3 IMPASSE DE LA GRECE	13117
--------------	-------------	-------------------	---------------	-------------------	-----------------------	-------

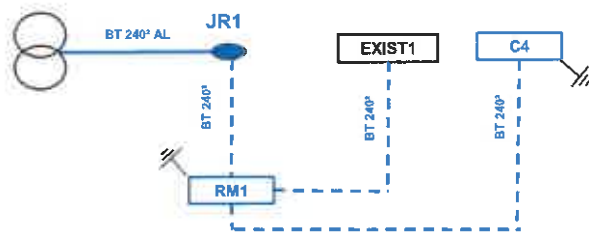
AVANT TRAVAUX

POSTE
CHAMOIS
13117P0207

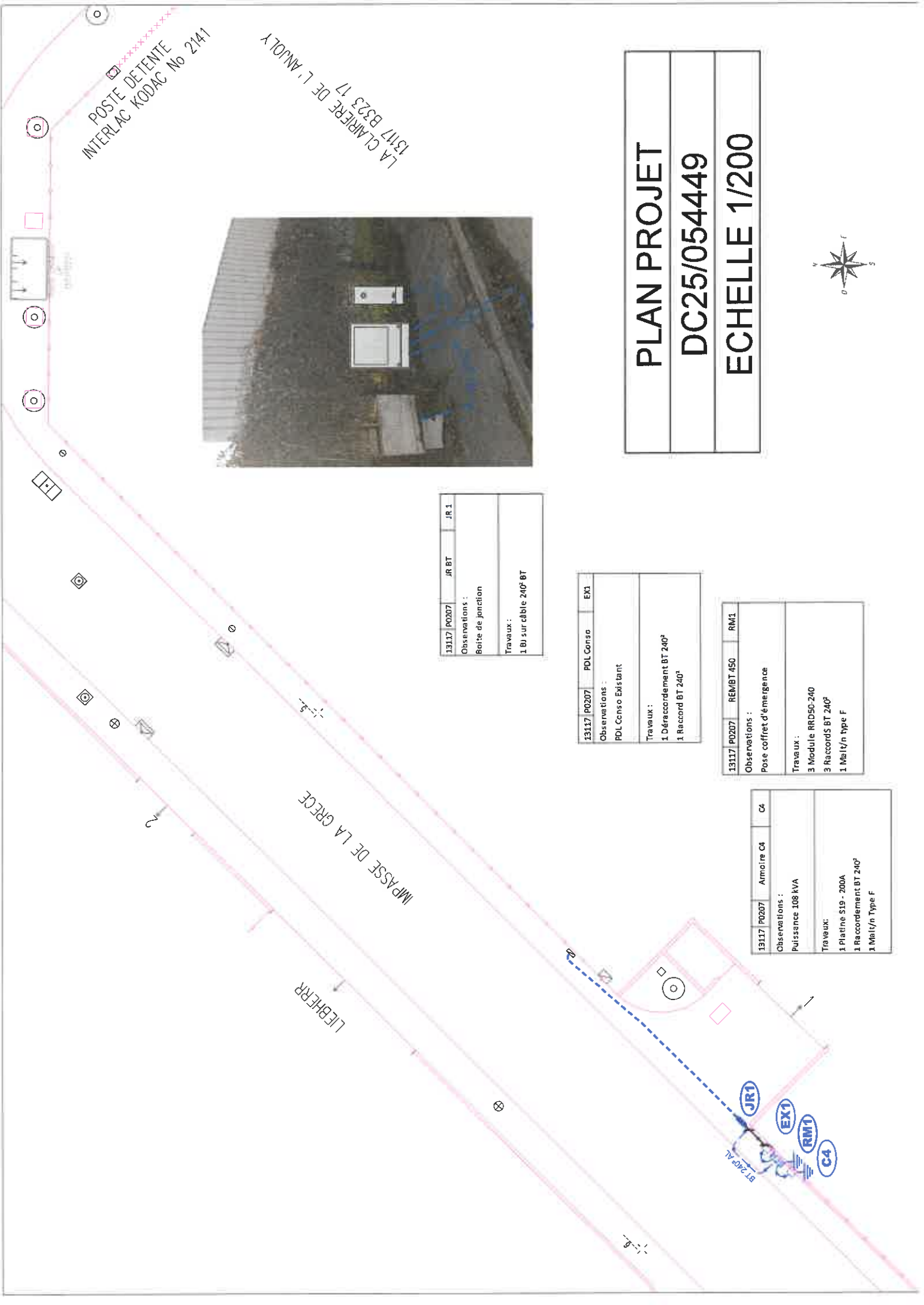


APRES TRAVAUX

POSTE
CHAMOIS
13117P0207



Echelle :



LA CLAIRIERE DE L'ANJOLEY
 13117 B323 17
 POSTE DE TENTE
 INTERLAC KODAC No 2141



13117	PO207	JR BT	JR 1
Observations :			
Boite de jonction			
Travaux :			
1 B1 sur câble 240 ² BT			

13117	PO207	PDL Conso	EX1
Observations :			
PDL Conso Existant			
Travaux :			
1 Débranchement BT 240 ²			
1 Raccord BT 240 ²			

13117	PO207	REMBT 450	RM1
Observations :			
Pose coffret d'urgence			
Travaux :			
3 Module RRDSO-240			
3 Raccords BT 240 ²			
1 Mat'ri/n type F			

13117	PO207	Armoire C4	C4
Observations :			
Puissance 108 kVA			
Travaux :			
1 Platine S19 - 200A			
1 Raccordement BT 240 ²			
1 Mat'ri/n Type F			

PLAN PROJET
 DC25/054449
 ECHELLE 1/200



N° Affaire :	DC25/054449	Adresse de l'Affaire :	3 IMPASSE DE LA GRECE - 13117 Vitrolles	DC25/054449
Agence ENEDIS :	ATRC_AIX	Chargé de Projet :	Cyril LASSALLE	

TABLEAU DE POSE

POSE : Longueurs Electriques de Réseaux

Repères Plan :		Types de Réseaux :	Sections de Câbles :	Longueurs Plans Electriques :	Détermination Longueurs SIG/DGO				Longueurs Elec. SIG/DGO (10% max. par Tronçon)	N° INSEE Communes :	Tensions des Réseaux :
Tronçon :	Abonnement :				Type :	Traverse :	RAS :	DAS :			
JR1		RM1	BT_POSE_SOUT.	3x240+1x115 Alu	6,00 M			1 Rec.	7,00 M	13117	400 V
RM1		EX1	BT_POSE_SOUT.	3x240+1x115 Alu	3,00 M			2 Rec.	3,00 M	13117	400 V
RM1		C4	BT_POSE_SOUT.	3x240+1x115 Alu	3,00 M			2 Rec.	3,00 M	13117	400 V
Nbre Total Tronçons HTA :					Total Longs Electriques HTA :						
Nbre Total Tronçons BT :					Total Longs Electriques BT AE :					17,00 M	

POSE : Longueurs Electriques de Branchements

Repères Plan :		N° INSEE Communes :	Sections de Câbles :	Type de Branchement :	Longueurs Plans Electriques :	Détermination Longueurs SIG/DGO		Longueurs Elec. SIG/DGO	Observations :
Tronçon :	Abonnement :					CC (Ed.)	PdC (RT)		
Nombre Total de Branchements :						Total Longueurs Electriques Branchements :			

POSE : Postes

Repère Plan : Nom du Poste :	N° du POSTE :	Type d'Opérations :	Type de Postes :	Equipement ou Puissance du Transfo :	Unité Fonctionnelles :	Type de Terre :
Nbre Total Postes :						

POSE : Organes de Réseaux

Repères Plans :	Type d'Opérations :	Type d'Organes :	N° d'Exploitation : (pour existant)	Quantités :	Type de Terre :	Observations :
RM1	CREATION	RMBT 450	13117P0207	1	F (3-0-0 en Terre de 2 m)	
Nbre Total d'Organes Réseaux :						1

TABLEAU DES DEPOSES

DEPOSE : Longueurs Electriques de Réseaux

Repères Plan :		Sections de Câbles :	Types de Réseaux :	Longueurs Electriques :	Années Construction :	N° de Dipôles :	N° INSEE Communes :	Observations :
Tronçon :	Abonnement :							
Total des Longueurs Electriques HTA :								
Total des Longueurs Electriques BT :								

DEPOSE : Longueurs Electriques de Branchements

Repères Plan ou N° d'Immeubles et Nom Voies :		Sections de Câbles :	Type de Branchement :	Longueurs Electriques :	Quantités :	Années Construction :	Observations :
Nombre Total de Branchements :							

DEPOSE : Organes de Réseaux

Repères Plans ou N° d'Exploitations :	Type d'Organes :	Quantités :	Observations :
Nbre Total d'Organes de Réseaux :			

DEPOSE : Postes

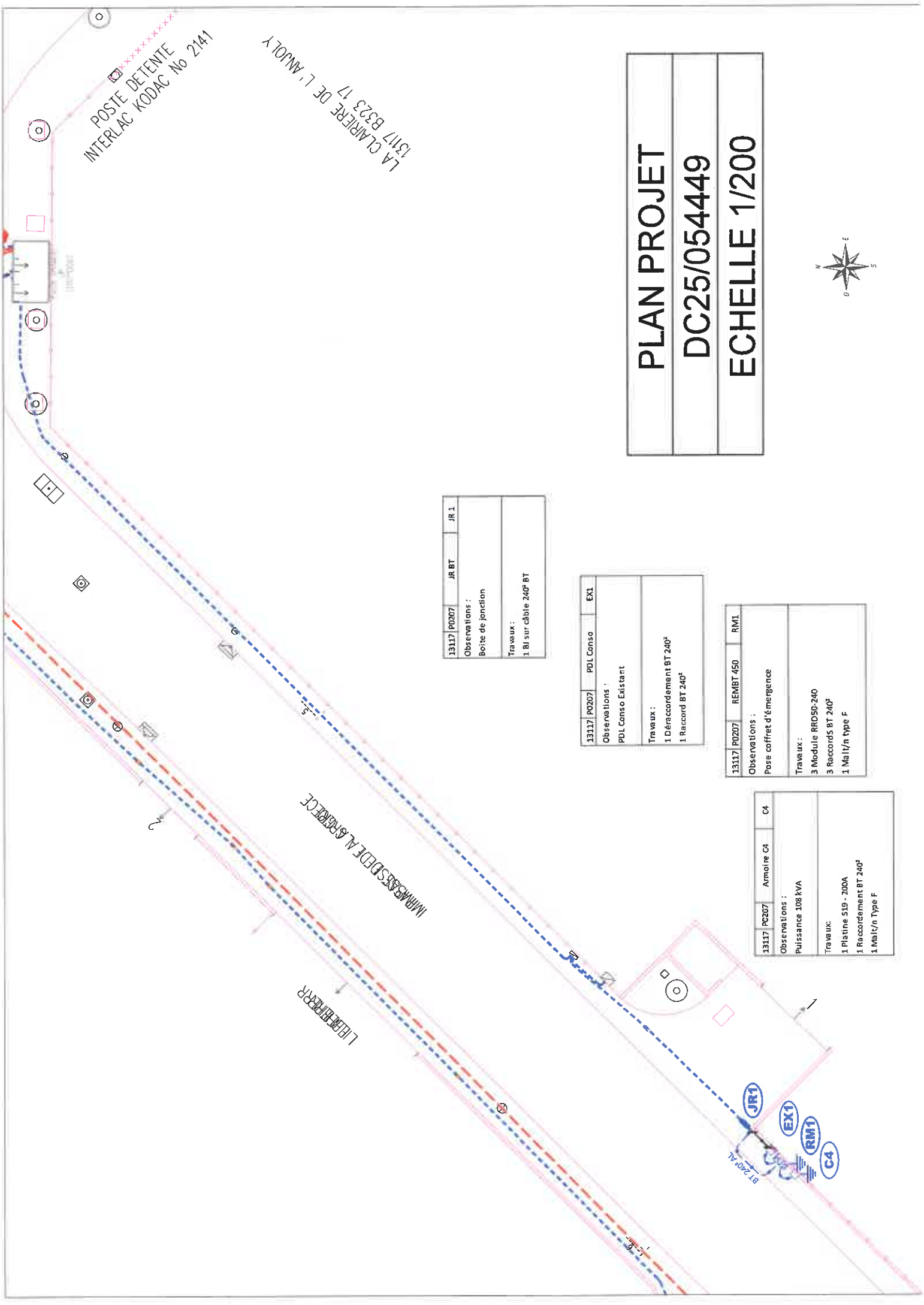
Repères Plans ou Nom du Poste :	Type de Postes :	Puissance du Transfo :	N° d'Exploitation :	Années Construction :	Observations :
Nbre Total de Postes :					

Longueurs Géographique des Coupes Types des Terrassements Réseaux

Repères plans : (T1, T2, T3...)	Coef. Environ. :	Type de Trafic :	Coupes Types :	Nbr de Nappes :	Nbr de Câbles HTA - BT et/ou TPC :	Longueurs des Tronçons :	Observations :
JR1 à RM1	E4	T4_T5	CH2C	1 Nappe(s)	1 Câble(s)	6,00 M	
RM1 à C4	E4	T4_T5	CH2C	1 Nappe(s)	1 Câble(s)	2,00 M	
Nbr. Tronçons :						Total des Longueurs des Tronçons :	

Longueurs Géographique des Terrassements Branchements

Repères plans ou N° d'Immeuble et Nom de Voies :	Nbr de Câbles :	Longueurs Terrassements :	Largeurs Constatées Réflexions :	Type de Réflexions Définitives :	Observations :		
Nbr. Tronçons :						Total Longueur des Tronçons :	



LA CLARIERE DE L'ANDOLY
13117 B323 17

POSTE DETENTE
INTERLAC KODAC No 2141

PLAN PROJET
DC25/054449
ECHELLE 1/200



13117	PO207	JR BT	JR 1
Observations : Boite de jonction			
Travaux : 1 BI sur câble 240 ² BT			

13117	PO207	PDL Conso	EX1
Observations : PDL Conso Existant			
Travaux : 1 Déaccordement BT 240 ² 1 Raccord BT 240 ²			

13117	PO207	REMBT 450	RM1
Observations : Pose coffret d'urgence			
Travaux : 3 Module RRD50-240 3 Raccords BT 240 ² 1 Malt/n type F			

13117	PO207	Armoire C4	C4
Observations : Puissance 108 kVA			
Travaux : 1 Platine S19 - 200A 1 Raccordement BT 240 ² 1 Malt/n Type F			

IMMERSIODEL A LA RIVE DCE

LEGEREPPR

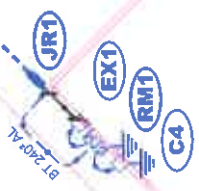
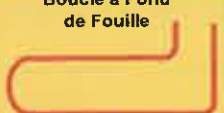



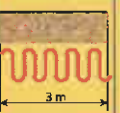


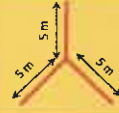
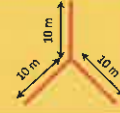


TABLEAU DES DES VALEURS DE TERRE

A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
0,60	0,17	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06
									
Poteau Périmètre 2 m	Poste HTA/BT Périmètre 10 m	Longueur 3 m	Longueur 3 m	Grille en Tranchée 2 m	Serpentin 1 Tranchée de 3 m Conducteur 10 m	Serpentin 2 Tranchées de 3 m Conducteur 2x10 m	Serpentin 2 Tranchées de 5 m Conducteur 2x15 m	Patte d'Oie 3 Branches de 5 m + 1 Piquet Central de 3 m	Patte d'Oie 3 Branches de 10 m + 1 Piquet Central de 5 m
30	8	17	19	10	12	7	5	5	3
60	17	34	37	20	25	14	10	10	6
120	34	66	75	40	50	28	20	20	12
	50	100	112	60	75	42	30	30	18
	66	133	149	80	100	56	40	40	24
				100	125	70	50	50	30
				150	180	105	75	75	45
				300	240	140	100	100	60
Efficace seulement à 50 Hz					Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz				

RECAPITULATION DES VALEURS DE TERRE GLOBALE DU NEUTRE BT

Repère Plan	Date de la Mesure	Résistance Mesurée	Repère Plan	Date de la Mesure	Résistance Mesurée

RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (masse et neutre)

Repère Plan	Valeur lue au Telluromètre	Résistivité du Terrain calculée	Résistance Obtenue par Calcul	Type de Terre Envisagée	Résistance Mesurée Après Travaux	Date de la Mesure
RM1	MESURE	IMPOSSIBLE	EN MILIEU URBAIN	F		31/01/23
C4	MESURE	IMPOSSIBLE	EN MILIEU URBAIN	F		31/01/23

RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

Couplage entre Repère	Résistance Terre Masse RM	Résistance Terre Neutre RN	Résistance en Masse et Neutre RMN	Résistance de Couplage Masse Neutre RC	Coefficient de Couplage Masse Neutre (RC : RM) < 0,15

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire		Fourreaux	
HTA Aérienne Existante		Eaux Pluviales > 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eaux Pluviales <= 250	
HTA Souterraine à Construire		Eau Potable > 250	
HTA Souterraine Existante		Eau Potable <= 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eau Unitaire > 250	
HTB Aérienne Existante		Eau Unitaire <= 250	
BTA Aérienne à Construire		Eaux Usées > 250	
BTA Aérienne Existante		Eaux Usées <= 250	
BTA Aérienne à Supprimer		Rés. Tél. Pleine Terre	
Branchements Aériens	2FILS 4FILS	Rés. Tél. sous Fourreaux	
BTA Souterraine à Construire		Rés. Tél. Aérien	
BTA Souterraine Existante		Réseaux Cablés	
BTA Souterraine à Supprimer		Signalisation	
BTA Brt sout. à construire		Téléreport	
E.P. Souterrain à construire		Gaz Existant	
E.P. Souterrain Existant			
E.P. Souterrain à supprimer			

LEGENDE DES SYMBOLES

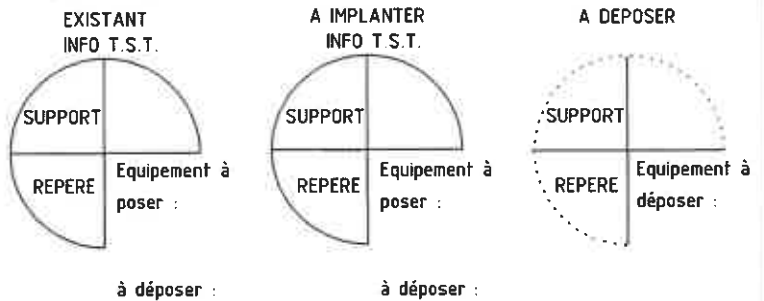
SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS

SUPPORT F.T.

INTERRUPTEUR AERIEEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA

ETIQUETTE SUPPORTS



LAMPE EP	Existante	A Poser	A déposer

MISE A LA TERRE	Existante	A Réaliser
	0.35	0.50

ARMOIRES DE COUPE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant									
A poser									

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repiqu.	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupe	Grille Coupe	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

85191 P050		REMBT	B2	BRANCHEMENT		9
Observations: En saillie				Observations: Encastré		
1. ENV. REMBT. 450 PP. GH + ILR				4. 35 AL. SOUT. L=12m00		
1. JOB				1. COFFRET CIBE		
2. RRD 150				2. RACC. B4S/CIBE		
1. RBPM				4. MJBAS 35/25		
1. RBPI				1. PROTECTION MECANIQUE		
Racc.: 2. BT150AL. 3. BRT35AL				DECOUPE 1 TOC		
1. MTN				DEPOSE 6m00 FACAD		